



## Rappel des Horaires réglementés :



**Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses à gazons, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression, etc..., susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :**

- Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 00 à 20 h ;
- Les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h ;
- Les dimanches et jours fériés de 10 à 12 h.

**Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers des habitations devront être interrompus entre :**

- 20 h et 7 h du lundi au samedi ;
  - Toute la journée des dimanches et jours fériés
- Sauf en cas d'interventions urgentes nécessaires pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens



**Ne brûlez pas vos déchets verts !**

Le brûlage des déchets verts nuit à la qualité de l'air et à la santé.

Il peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, et émet de nombreuses substances polluantes dans l'air.

Pour ces raisons, il est interdit de brûler les déchets verts (article 84 du Règlement Sanitaire Départemental). Des solutions existent : le compostage, le paillage ou l'apport en déchetterie.